

Legs financier dans le cadre d un divorce, sans contrat de mariage.

Par **Phoeby**, le **23/06/2019** à **21:30**

Bonjour, (tout premier message se doit de commencer par un "bonjour" - charte du forum)

Je suis en plein divorce et mon avocat a demande 6.000 € compensatoires. Mon ex-mari est venu me menacé de lui rembourser la moitié de son legs de ses deux parents dcd, à une hauteur de 32.000 €, quand ont étaient mariés. A-t'il le droit de l'exiger surtout qu'il avait placé la plupart de cet argent sur des compte où je n avais pas accès et il a ouvert une assurance-vie à mon nom. Puis-je la récupérer sans qu'il soit présent car j'ai changé de banque (du 91 pour le 45).

Vous me rendriz un grand soulagement d'avoir les avis d'un professionnel pour lui répondre en toute légalité.

Merci, j'attends vos réponses avec impatience.

Par **ESP**, le **23/06/2019** à **21:52**

Bonjour

Le legs est un bien propre que votre ex mari est en droit de récupérer.

Concernant l'assurance vie, si vous êtes titulaire vous mêmes du contrat mis qu'il a été approvisionné par la communauté, vous en devez la moitié à votre ex.

Par **Phoeby**, le **23/06/2019** à **22:29**

Et lui en avait un aussi un placement d assurance vie est ce qu'il doit le partager aussi?